



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Orthophonistes

Question écrite n° 31376

#### Texte de la question

Reponse. - Une convention nationale a été signée, le 30 novembre 1984, par les caisses nationales d'assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes. La Fédération des orthophonistes de France a signé cette convention le 30 décembre 1986. Ce texte n'a pu être approuvé en l'état car son annexe tarifaire faisait référence aux tarifs en vigueur en 1984, inférieurs à ceux pratiqués actuellement. Pour remédier à cette situation, un avenant tarifaire a été signé par les partenaires conventionnels, le 24 septembre 1987, et transmis au Gouvernement le 12 octobre 1987. Ce problème tarifaire ayant été résolu, l'arrêté d'approbation de la convention nationale est paru au Journal officiel du 8 décembre 1987.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Une convention nationale a été signée, le 30 novembre 1984, par les caisses nationales d'assurance maladie et la Fédération nationale des orthophonistes. La Fédération des orthophonistes de France a signé cette convention le 30 décembre 1986. Ce texte n'a pu être approuvé en l'état car son annexe tarifaire faisait référence aux tarifs en vigueur en 1984, inférieurs à ceux pratiqués actuellement. Pour remédier à cette situation, un avenant tarifaire a été signé par les partenaires conventionnels, le 24 septembre 1987, et transmis au Gouvernement le 12 octobre 1987. Ce problème tarifaire ayant été résolu, l'arrêté d'approbation de la convention nationale est paru au Journal officiel du 8 décembre 1987.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Barbier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31376

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5603

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1988, page 40